Comment obtenir un Pré-trajet diabète ?

1 Vous consultez votre médecin généraliste

Lors d'une consultation, votre médecin généraliste analyse avec vous votre situation médicale, il détermine si toutes les conditions pour l'obtention du Pré-trajet diabète sont remplies.

Si c'est le cas, il atteste le code 102852 sur votre attestation de soins. Dès que cette attestation est parvenue à votre mutuelle, vous pouvez bénéficier des avantages liés à votre Pré-trajet diabète.

Vous établissez ensemble les points du plan de suivi personnalisé et vous vous engagez à réaliser les examens médicaux nécessaires à votre suivi à intervalle régulier.

2 Vous consultez votre diététicien

Votre médecin généraliste vous a prescrit 2 séances de diététique, vous consultez un diététicien agréé par l'INAMI.

Vous avez droit à maximum 2 séances de 30 minutes par année calendrier, prestées séparément ou le même jour sur base d'une prescription de votre médecin généraliste.

Rôle du diététicien ?

Il procède à une évaluation diététique et/ou une intervention diététique individuelle (suivi nutritionnel)
Il tient à jour votre dossier contenant : vos habitudes alimentaires, vos adaptations proposées, vos résultats ...
Il adresse, chaque année, à votre médecin généraliste un rapport écrit.

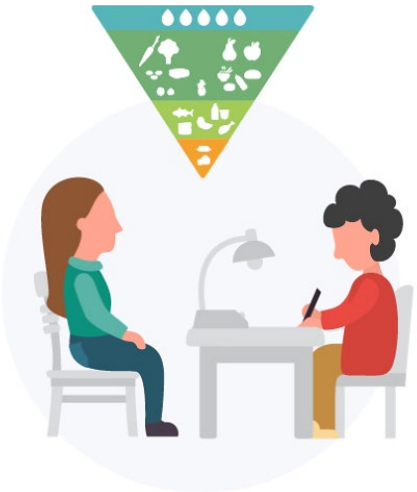

3 Vous consultez votre podologue

Si votre médecin généraliste vous a prescrit 2 séances de podologie, vous consultez un podologue agréé par l'INAMI :

Il réalise un examen individuel ou un traitement (soins du pied) ;
Il tient à jour votre dossier contenant : les actes et les prestations techniques réalisées ;

Il adresse chaque année un rapport écrit à votre médecin généraliste.
Vous avez droit à maximum 2 séances de 45 minutes par année calendrier, prestées à des dates différentes, sur base d'une prescription de votre médecin généraliste.

Rôle du podologue ?

- Il examine vos pieds
- Il intervient par des soins de vos pieds

Pré-trajet : Vous faites partie d'un groupe à risque ?

1 Vous consultez votre médecin généraliste

Vous avez droit à maximum 4 séances d'éducation individuelles ou en groupe par année calendrier (du 1er janvier au 31 décembre) répartir entre les prestataires suivants :

- un éducateur en diabétologie
- un pharmacien
- un diététicien
- un infirmier à domicile
- un kinésithérapeute

Une séance équivaut à 1 séance individuelle de 30 minutes ou à 1 séance de groupe de 120 minutes.
Vous pouvez obtenir leurs coordonnées des prestataires en consultant notre répertoire ou en contactant le RML au 081.74.04.80

2 Séances d'éducation : éducateur en diabétologie

Votre médecin peut vous prescrire de l'éducation si cela s'avère nécessaire.

Ces séances sont réalisées au cabinet de l'éducateur, au cabinet de votre médecin généraliste ou dans un lieu mis à disposition, par un éducateur spécialisé en diabétologie et agréée par l'INAMI.

3 Séances d'éducation : pharmacien

Votre médecin peut vous prescrire de l'éducation si cela s'avère nécessaire.

Ces séances sont réalisées dans un local de la pharmacie, au cabinet de votre médecin généraliste ou dans un lieu mis à disposition, par le pharmacien.

4 Séances d'éducation : diététicien

Votre médecin peut vous prescrire de l'éducation si cela s'avère nécessaire.

Ces séances sont réalisées dans un local mis à disposition par le diététicien, au cabinet de votre médecin généraliste ou dans un lieu mis à disposition, par le diététicien.

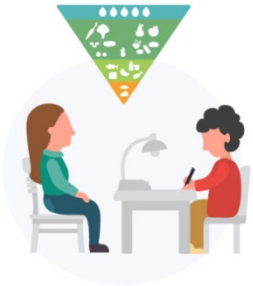

5 Séances d'éducation : Kinésithérapeute

Votre médecin peut vous prescrire de l'éducation si cela s'avère nécessaire.

Ces séances de groupe de 120 minutes sont réalisées dans un local mis à disposition par le kinésithérapeute mais pas dans une salle de fitness.

6 Séances d'éducation : Infirmier à domicile

Votre médecin peut vous prescrire de l'éducation si cela s'avère nécessaire.

Ces séances de 30 minutes sont réalisées uniquement à votre domicile.